



La charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique signée le 2 décembre 2008, vise à favoriser l'égal accès de tous aux emplois publics.

Pour diversifier l'accès à ses emplois, y compris les emplois de catégorie A, pourvus par la voie du concours, la fonction publique accompagne les candidats les plus méritants à la préparation de l'écrit et de l'oral, sachant que les épreuves des concours restent identiques pour tous.

Dans cet objectif le ministère du travail met en place une classe préparatoire intégrée (CPI) afin d'aider 15 jeunes à passer le prochain concours externe d'inspecteur du travail.

Qui est concerné par la classe préparatoire intégrée (CPI) ?

Ce sont les jeunes, étudiants ou demandeurs d'emploi, qui sont particulièrement méritants au regard des obstacles qu'ils ont pu rencontrer au cours de leurs études. Ainsi sont concernés ceux :

- dont les ressources financières et celles de leur famille ne dépassent pas un certain plafond, qui reste à fixer pour 2009,
- dont l'origine sociale ou géographique a rendu difficiles les conditions d'accès à l'enseignement (éloignement géographique, parcours scolaire situé dans un établissement classé en ZEP ou ZUS, etc).

CHARTRE POUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Les jeunes concernés doivent faire preuve d'une motivation exemplaire, gage de réussite au concours. A ce titre, ils prennent l'engagement de passer toutes les épreuves du prochain concours d'inspecteur du travail.

Ils doivent en outre remplir les conditions habituelles pour s'inscrire au concours externe :

- **justifier d'un diplôme de niveau II** (au minimum licence) ou d'une qualification reconnue équivalente à ce diplôme ;
- **remplir les obligations prévues par la loi pour prétendre à la qualité de fonctionnaire** (nationalité française, jouissance de ses droits civils, régularité au regard du service national et du casier judiciaire, aptitude physique).

Qu'est-ce qu'une CPI ?

Il s'agit d'une formation collective spécifique comportant à la fois :

- des enseignements en rapport avec les épreuves écrites et orales du concours ;
- des apports méthodologiques ;
- des mesures d'accompagnement et de soutien pédagogique.

Les mesures d'accompagnement et de soutien sont assurées par des tuteurs (responsables de formation d'une part, fonctionnaires expérimentés d'autre part).

POUR PREVENIR TOUTE FORME DE DISCRIMINATION



Comment s'effectue la sélection ?

La sélection des candidats à la classe préparatoire est effectuée par une commission composée de représentants des services centraux du ministère du travail et de l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, d'une personnalité qualifiée, d'un universitaire et d'un membre du corps de l'inspection du travail.

Les candidatures sont examinées en deux temps :

- **présélection des dossiers** constitués par les candidats, afin de fixer la liste des candidats retenus pour participer à l'entretien d'admission ;
- **sélection par un entretien d'admission**, qui permettra d'établir la liste définitive des candidats admis en classe préparatoire.

Comment se déroule la formation ?

La formation à l'écrit dure quatorze semaines. Elle se déroule dans les locaux de l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), ce qui favorise les contacts entre les stagiaires de la CPI, les inspecteurs élèves du travail et les fonctionnaires qui fréquentent l'institut.

L'INTEFP est l'établissement public qui assure la formation initiale et continue des agents du ministère du travail.

La formation s'effectue à Marcy l'Etoile, près de Lyon. L'hébergement ainsi que la restauration y seront assurés sur place, gratuitement.

Les stagiaires de la CPI qui seront admissibles à l'écrit du concours bénéficieront d'une **préparation à l'oral**.

Quel en est le calendrier ?

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **29 mai 2009**

- **Pré-sélection des dossiers** : mi-juin 2009
- **Entretiens individuels d'admission** : 22 au 26 juin 2009.
- Etablissement de la **liste des candidats admis à la CPI** : 26 juin 2009
- **Formation CPI durant 14 semaines** : du 14 septembre au 18 décembre 2009
- **Ecrit du concours d'inspecteur du travail** : janvier 2010 - Résultats d'admissibilité en avril 2010.

Et, pour les stagiaires de la CPI admissibles à l'écrit du concours :

- **Préparation aux épreuves orales** : mi-avril à mi-mai 2010
- **Oral d'admission au concours**: fin mai 2010

L'entrée en formation des inspecteurs élèves du travail admis au concours est prévue en **septembre 2010**.

Comment s'inscrire à la CPI ?

- En téléchargeant le dossier d'inscription depuis le site Internet du ministère (dossier téléchargeable à compter du 15 avril),
- ou en effectuant une demande de dossier au Ministère du travail :

DAGEMO/BGPEF/CPI
39/43 quai André Citroën
75902 PARIS CEDEX 15

Dans les deux cas, il vous faudra retourner le dossier complété et accompagné des pièces justificatives, à cette même adresse, de préférence par lettre recommandée.

Les dossiers seront recevables à condition d'avoir été adressés **au plus tard le 29 mai**, le **cachet de la poste faisant foi**.

En savoir plus :

Constitution du dossier, présélection, cadre juridique du dispositif... consultez le site Internet du ministère du travail

<https://www.concours.travail.gouv.fr/Romeo/metiersEpreuvesProg.do>

Déroulé de la formation, pédagogie, tutorat... consultez le Site Internet de l'institut national du travail

<http://www.institut-formation.travail.gouv.fr/>



Etudiants,
Demandeur d'emploi,

vous disposez d'un diplôme de niveau II, ou d'une qualification reconnue équivalente.



Préparez vous au **concours**
externe d'**Inspecteur du Travail**
en rejoignant la **Classe**
Préparatoire Intégrée (CPI)

LA FONCTION PUBLIQUE
S'ENGAGE AVEC
LA HALDE

